

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 17 décembre 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/13/12a/MB.-

ORDRE DU JOUR :

12a. Réforme des réformes d'incendie – Proposition de motion demandant
au Gouvernement fédéral de financer sans délai le début de la réforme -
Approbation.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François,
ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. MAIRESSE Marceau, OTLET Paul MONTERO REDONDO José-Manuel,
Mmes DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine,
MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo, Mme
VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel,
Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus
spécialement ses articles L1122-20 al. 1^{er}, L1122-26 § 1^{er} et L1122-30 al. 1^{er} ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la note de politique générale - Intérieur du 13 novembre 2009, telle que
soumise au Parlement fédéral ;

Vu la justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire
2010 – Intérieur du 12 novembre 2009, telle que soumise au Parlement
fédéral ;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 fixe notamment un mécanisme
financier permettant un rééquilibrage de la prise en charge des coûts des
services d'incendie, à hauteur de 50/50 à terme, contre une répartition
actuelle avoisinant les 90% à charge des communes et seulement 10%
financés par l'autorité fédérale ;

Considérant les promesses faites par l'autorité fédérale de prendre
progressivement en charge une partie plus importante des coûts de la sécurité
civile locale, tout en résolvant dans les meilleurs délais les problèmes
opérationnels et juridiques auxquels doivent faire face les autorités
communales et les services d'incendies ;

Considérant que malgré ces dispositions légales et ces promesses, le Gouvernement n'a annoncé, pour les années 2010 et 2011, que des efforts budgétaires dérisoires en faveur de la réforme ;

Considérant le désarroi dans lequel cette absence de prise de responsabilités fédérales jette les quelques 17.500 pompiers professionnels et volontaires du pays, et les actions de protestation et de revendications légitimes auxquelles ils sont contraints de recourir depuis le début du mois de décembre 2009 ;

Considérant que les services d'incendie exercent une mission essentielle pour le citoyen, et que les communes n'ont plus la capacité de supporter quasiment à elles seules la charge financière qu'implique cette protection quotidienne ;

Sur proposition du Collège communal

DECIDE à l'unanimité ;

Article 1^{er} :

D'approuver la motion reproduite ci-dessous ;

Article 2 :

De transmettre une expédition conforme de la présente délibération à :
Monsieur Yves Leterme, Premier Ministre,
Madame Annemie Turtelboom, Ministre de l'Intérieur,
Madame Joëlle Milquet, Vice-Première Ministre,
Madame Laurette Onkelinks, Vice-Première Ministre,
Monsieur Didier Reynders, Vice-Premier Ministre,
Monsieur Steven Vanackere, Vice-Premier Ministre,
Monsieur Guy Vanhengel, Vice-Premier Ministre,
Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président de la Région wallonne,
Monsieur Paul Furlan, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville,
Monsieur Jacques Gobert, Président de l'Union des Villes et Communes de wallonie asbl.

MOTION

Le Conseil communal demande que l'autorité fédérale rouvre d'urgence le dossier incendie, en faisant **primer les moyens opérationnels et en personnel.**

Le Conseil revendique en particulier :

- 1) le déblocage urgent d'un **budget fédéral « de transition »** destiné à faire le lien entre la situation préparatoire actuelle et le fonctionnement en régime (en 2012 ?). Ce budget devra servir prioritairement à :
 - **renforcer sérieusement les moyens fédéraux pour l'acquisition de matériel et d'équipement** (aujourd'hui 20 millions d'euros). Le Conseil demande que ce budget soit doublé dès 2010 (40 millions d'euros par an) et que son utilisation soit simplifiée et accélérée,
 - **l'engagement de 500 nouveaux pompiers** d'ici fin 2010. Ce chiffre, qui ne représente que la moitié du contingent qui était en discussion avec le précédent Ministre de l'Intérieur voici seulement quatre mois, doit servir de mesure transitoire avant la mise en œuvre complète de la réforme ;

- 2) une amélioration rapide de **l'offre fédérale de formation**, tant de base que spécialisée, dont les pompiers ont grand besoin. De même, certains problèmes juridiques se posent depuis longtemps concernant la **sécurité sociale des pompiers volontaires**. Il importe qu'une réponse définitive y soit apportée dans les prochaines semaines ;
- 3) la **clarté** de la part de l'ensemble du Gouvernement sur sa volonté de **mener à bien la réforme** dans un avenir proche et de prévoir à cet effet les **moyens financiers adéquats pour la création des futures zones de secours**. L'implication de l'aide médicale urgente dans la réforme doit également être concrétisée au plus vite, et cela sans qu'aucune nouvelle intervention ne soit réclamée aux communes ;
- 4) la **garantie** que les prochaines avancées en matière de réforme ne se réalisent **pas, même très partiellement, aux frais des villes et communes du pays**, qui supportent déjà actuellement 90% des coûts des services d'incendie.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,